

**ÉPREUVE D'ANALYSE DE SITUATION PROFESSIONNELLE
HISTOIRE**

Sujet :
Enseigner « Mutations des sociétés »
en classe de première

I – Eléments de présentation de la situation professionnelle.

- **Document A** : Extraits du programme d'histoire de la classe de première L, ES, B.O. spécial n°9 du 30 septembre 2010, et de la fiche Eduscol.
- **Document B** : Manuel d'histoire-géographie, classe de première ES/L, Hugo Billard (dir.), Paris, Magnard, 2015, p. 48-49.
- **Document C** : Manuel d'histoire-géographie, classe de première ES/L/S, Frédéric Basset, Michaël Navarro, Raphaël Spinna (dir.), Paris, Hachette, 2015, p. 72-73.

II – Eléments d'analyse scientifique et civique de la situation professionnelle

- **Document D** : Benjamin Stora, Hélène Orain, Marianne Amar, Marie Poinsot, Miftah Amal, *La recherche sur les migrations et l'immigration – Un état des lieux*, Paris, Musée de l'histoire de l'immigration, mars 2017, p. 8.
- **Document E** : Jacques Amar, « Les migrations contemporaines entre droits de l'homme, liberté de circulation et droit au retour », *Hommes & migrations*, n°1306, 2014, p. 141-145.

Document A : Extraits du programme d'histoire de la classe de première L, ES, B.O. spécial n°9 du 30 septembre 2010, et de la fiche Eduscol.

Extraits du programme :

Thème 1 - Croissance économique, mondialisation et mutations des sociétés depuis le milieu du XIXème siècle

Questions	Mise en œuvre
Mutations des sociétés	<ul style="list-style-type: none">- La population active, reflet des bouleversements économiques et sociaux : l'exemple de la France depuis les années 1850- Une étude : l'immigration et la société française au XXème siècle

Extraits de la fiche Eduscol :

Il s'agit de **mettre en relation l'immigration avec les bouleversements de la société française** dans son ensemble.

[...] **La France est un pays d'immigration.** Dès la fin du XIXe siècle, la part des étrangers dans la population française est importante. L'ampleur de l'immigration la porte à un niveau proche du niveau actuel dès 1931 alors même que beaucoup d'étrangers accèdent à la nationalité française (lois de naturalisation de 1889 et 1927).

Dans la première moitié du XXe siècle, les immigrés participent à la vie économique et aux combats des deux guerres mondiales. Ils participent également à la diversité culturelle de la société. Cette diversité est liée aux différentes vagues de migrants qu'il convient de restituer. Les périodes où l'immigration est encouragée alternent avec des moments où les tensions économiques et sociales favorisent la xénophobie. La présence de l'immigré, archétype du prolétaire, peut être source de conflits au sein du monde ouvrier. Dans la France en crise des années 1930, leur rejet est fréquent. Le régime de Pétain, flétrit l'image d'une France accueillante, et nombre d'étrangers s'engagent dans la Résistance.

L'immigration des « trente-glorieuses » mérite une attention particulière. Elle est marquée par une diversification des origines des immigrés. Leurs conditions de vie difficile contrastent avec une société en pleine prospérité. La division du travail les cantonne aux travaux pénibles, sous-payés. La France a des difficultés à faire face aux besoins de ces populations : foyers de travailleurs et bidonvilles concentrent les nouveaux arrivants dans les années 1960. L'arrivée massive des Maghrébins (près de 39% des migrants en 1975) dans le contexte des séquelles de la décolonisation réveille des réactions xénophobes. La crise des années 1970 restreint leur entrée (loi de 1974) et ralentit l'intégration. L'essor du Front national, les revendications des sans-papiers, les violences dans certaines villes, les difficultés scolaires et d'insertion professionnelle, les replis communautaires, semblent mettre en cause les valeurs de la République.

Document D : Benjamin Stora, Hélène Orain, Marianne Amar, Marie Poinsot, Miftah Amal, *La recherche sur les migrations et l'immigration – Un état des lieux*, Paris, Musée de l'histoire de l'immigration, mars 2017, p. 8.

En France – premier pays européen d'immigration – il faut attendre le tournant des années 1980 pour que soient soutenues et publiées les premières thèses d'histoire sur le sujet. Ce champ encore en devenir se construit à l'intersection de plusieurs historiographies : politiques publiques ; relations internationales ; histoire sociale. Ces travaux pionniers reprennent les hypothèses du premier âge américain : primauté au cadre national et travail sur des sources étatiques.

Le « creuset français » (G. Noiriel) devient un cadre d'analyse fécond. Il permet de réfléchir ensemble le développement de l'immigration, la construction de l'État-nation et de l'étranger, sur fond de révolution industrielle, en pointant la contradiction, dans la longue durée, entre un accueil large fait aux immigrés et le maintien de réflexes xénophobes souvent partagés.

[...] Faut-il inclure, dans ce champ encore en construction, les migrations coloniales, ou les considérer comme singulières ? Pour certains, la nationalité et la citoyenneté tracent une ligne de partage qui sépare étrangers et colonisés et permet de définir précisément les limites du champ d'étude. Mais le travail mené sur les difficultés de l'« intégration » des étrangers doit permettre, disent-ils, de désamorcer les polémiques contemporaines, liées aux migrations coloniales ou des pays nés de l'indépendance. Enfin, les historiens plaident pour la construction d'une mémoire collective, non fragmentée selon les origines, qui redonnerait à tous les « étrangers » leur place dans l'histoire du pays. Au cours de la décennie 1990 et au début des années 2000, la production scientifique autour des migrations connaît une nette accélération, dans un contexte politique de montée régulière de l'extrême-droite qui installe durablement l'immigration comme « problème ».

[...] Mais en se développant, le champ d'étude se renouvelle durablement. À l'intersection du colonial et des migrations, les travaux sur les circulations entre Algérie et France, pendant la période coloniale et depuis l'indépendance, croisent immigration, émigration et engagement politique.

[...] Dans l'espace public, les migrations continuent de susciter des débats très vifs, sans cesse interpellés par le présent, comme en témoignent les prises de position autour des lois mémorielles en 2005. La guerre d'Algérie menée sur le terrain de la métropole, les mesures de contrôle et la très grande violence de la répression, la stigmatisation durable des migrants algériens et de leurs enfants constituent à l'évidence une singularité travaillée par les jeunes historiens. Mais inversement, les approches thématiques tendent à se banaliser en abordant, pour ces migrations comme pour les autres, les questionnements liés au statut juridique, au logement, à la famille ou au travail. L'échelle d'analyse change également. De nombreuses monographies étudient les migrations au prisme des principales communautés installées en France, souvent en écho à la forte demande mémorielle. Le social constitue le dernier terrain de renouvellement thématique. Les chercheurs sortent du cadre étroit de l'immigration ouvrière qui a servi de matrice à la discipline, pour s'intéresser à d'autres catégories économiques et sociales (petits commerçants, agriculteurs, étudiants etc.).

Document E : Jacques Amar, « Les migrations contemporaines entre droits de l'homme, liberté de circulation et droit au retour », *Hommes & migrations*, n°1306, 2014, p. 141-145.

Les phénomènes migratoires se caractérisent par le fait que des individus, pour des raisons diverses, traversent des frontières. [...] Lorsqu'il migre, un individu dissocie la nationalité dont il est titulaire de son cadre naturel d'exercice. Si cette dissociation est au centre des préoccupations modernes relatives aux phénomènes migratoires à travers, précisément, les discussions relatives à l'étendue des droits du migrant sur un territoire distinct de son territoire d'origine, c'est parce qu'elle s'inscrit dans un contexte fortement marqué par les droits de l'homme. [...]

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, texte dont la Convention européenne des droits de l'homme constitue un dérivé, diffère de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 en ce qu'elle rompt le lien classique entre nationalité et citoyenneté et érige pour cela le principe de non-discrimination en règle cardinale. Elle rend ainsi illégitimes les distinctions entre deux situations identiques fondées sur un critère de nationalité. Dès lors, plus les droits de l'homme se diffusent comme norme contentieuse, plus les États voient leurs prérogatives restreintes dans leur capacité souveraine à distinguer les individus en fonction de leur nationalité. Dans ce cadre, les processus d'intégration des vagues d'immigration intervenues avant et après la Seconde Guerre mondiale ne sont en rien comparables. Les immigrés arrivés avant la Première Guerre mondiale ne disposaient ni de droits, ni de textes, ni d'exemples susceptibles de légitimer leurs revendications. À l'inverse, ceux de l'après-Seconde Guerre mondiale structurent de plus en plus leurs actions et comportements à partir des textes. Il s'opère ici un renversement des perspectives : les individus sont les destinataires des droits par-delà les prérogatives étatiques. La dynamique juridique disqualifie la distinction entre national et étranger et remet en cause les équilibres territoriaux reposant sur les frontières. Ainsi, le droit de l'étranger s'apprécie à compter des années 1990-2000 à l'aune des valeurs d'une "société démocratique" et non plus de celles de l'État-nation. [...]

S'il n'y a plus de différence entre le national et l'étranger, entre l'étranger en situation régulière et celui en situation irrégulière – c'est-à-dire celui qui n'a pas respecté les procédures lors de la passation des frontières d'un État –, alors l'idée même de frontière perd sa pertinence. En somme, la liberté de circulation prime sur les restrictions que les États pourraient décider. [...]

Pour les Nations unies, les réfugiés forment une catégorie particulière de migrants parce que leur départ procède d'un fait indépendant de leur volonté et que, contrairement à leurs aspirations, ils ne peuvent pas toujours revenir dans leur pays d'origine. [...] Le statut de réfugié est le témoin d'un ordre international fondé sur les États-nations là où celui de migrant participe à la construction d'"ordres juridiques autonomes", pour reprendre le vocabulaire du droit européen. Or des mouvements récents de population intervenus à la suite de bouleversements politiques ont montré qu'il devenait en parallèle de plus en plus difficile pour les États de distinguer les réfugiés au sein des migrants. Partant de ce constat, la consécration formelle d'un droit au retour pour les travailleurs migrants marque peut-être une mutation dans la conception des frontières.